

# MILITER DANS LES ÉCOLES, COLLÈGES ET LYCÉES DU 93



## - STAGE DE FORMATION SYNDICALE -

Ouverte aux non-adhérent·es à Sud Éducation 93

**Où et quand ? Lundi 9 et Mardi 10 décembre  
à la Bourse du Travail de Saint-Denis**  
(9-11 rue Génin, 93200 Saint-Denis)

Jour 1 – Lundi 9 décembre

**8h30-9h00 : Accueil des stagiaires**

**9h-10h : Présentation en plénière** - Sud éducation 93, de l'Éducation nationale, des spécificités du département.

**10h-11h : Atelier n°1** - Connaître ses droits !

**11h15-12h15 : Atelier n°2** - Accompagner les collègues (1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré).

**12h15-13h45 : Repas collectif (modalités précisées par la suite).**

**13h45-15h15 : Atelier n°3** – Introduction à l'antiracisme politique, par la commission antiraciste.

**15h30-17h00 : Atelier n°4** – Comment agir contre le sexisme sur nos lieux de travail, par la commission antisexiste

Jour 2 – Mardi 10 décembre

**8h30-9h00 : Accueil des stagiaires**

**9h-10h : Présentation** - Découvrir les orientations du syndicat.

**10h30-11h45 : Session d'ateliers n°1** (on en choisit un par session !).

**11h45-13h15 : Repas collectif (modalités à définir).**

**13h15-14h30 : Session d'ateliers n°2.**

**14h45-16h00 : Session d'ateliers n°3.**

**16h00-16h30 : Bilan du stage et rangement.**

**Ateliers proposés (liste à confirmer) :** Théâtre forum ; Investir les instances de son établissement ; Militer dans le 1<sup>er</sup> degré ; Droits et luttes des AESH ; Comprendre sa DHG et son budget ; S'investir dans le syndicat.

**On commence à l'heure pour pouvoir finir à l'heure !**

**UNE QUESTION ? CONTACTEZ**

**SUD ÉDUCTION 93 :**

Lundi 07 49 93 54 27

Mardi à vendredi 06 88 66 47 23

**CONTACT@SUDEDUCATION93.ORG**

## COMMENT S'INSCRIRE ?

Chaque fonctionnaire ou agent·e non-titulaire, syndiqué·e ou non, peut bénéficier de 12 jours de formation syndicale par an sans aucun retrait de salaire.

La demande écrite doit être envoyée au plus tard un mois avant le stage. *En cas d'absence de réponse de la hiérarchie le quinzième jour qui précède le stage, le congé est réputé accordé.*

**En cas de refus, contactez le syndicat !** L'administration peut demander une attestation à l'issue du stage, mais elle ne peut exiger ni convocation, ni information sur l'objet du stage.

1- Déposez le courrier de demande à la hiérarchie à votre supérieur·e hiérarchique : vous trouverez le modèle à compléter ici : <https://www.sudeducation93.org/se-former-est-un-droit-comment-faire-une-demande-de-conge-pour-formation-syndicale/>

2- Remplissez le formulaire d'inscription : <https://framaforms.org/inscription-militer-dans-le-93-9-10-decembre-2024-1724954093>

Attention, il faut adresser le courrier à votre hiérarchie **avant le samedi 9 novembre 2024**.

La demande est à adresser au DASEN dans le primaire, au recteur dans le secondaire et pour les AESH, à la/au chef·e d'établissement pour les AED/AP, à la présidence de la collectivité pour les agent·es territoriales/territoriaux, à la présidence d'université dans le supérieur.